

Maisons-Alfort, le 3 octobre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande de permis de commerce parallèle
(nouvelle provenance : Italie)
pour la préparation phytopharmaceutique JORDI 250[®] (numéro d'AMM 2120146)**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception le 18 septembre 2013 d'un dossier recevable sur le plan administratif, déposé par SAGA, de demande de permis de commerce parallèle (nouvelle provenance : Italie) pour la préparation phytopharmaceutique JORDI 250[®], pour un produit en provenance d'Italie.

Considérant les articles R.253-23 à R.253-29 du code rural et de la pêche maritime établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, et les arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, PROLINE[®], bénéficie en Italie de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 13385, dont le titulaire est Bayer Cropsciences Srl ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence JOAO[®], qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2060116, dont le titulaire est Bayer Cropscience France SAS ;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Anses estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation PROLINE[®] a la même origine que celle de la préparation de référence JOAO[®] et que les compositions intégrales de la préparation PROLINE[®] et de la préparation de référence JOAO[®] peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, l'Anses émet un avis favorable à la demande de permis de commerce parallèle (nouvelle provenance : Italie) pour la préparation JORDI 250[®] présentée par SAGA, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence JOAO[®]. De plus, la préparation JORDI 250[®] ne pourra être commercialisée que dans une contenance de 5 L, conformément aux conditions d'autorisation de la préparation PROLINE[®] en Italie.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : JORDI 250, PIME